

**COMPTE - RENDU  
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 17 juin 2020

Date de convocation : 05 juin 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux assistant à la visioconférence avec voix : 11 + 5 pouvoirs

Nombre de délégués syndicaux absents : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Le Président procède à un appel nominal des membres présents.

Membres présents votants :

- . **CC de Haute Somme** : Dominique CAMUS (+ 1 pouvoir de JM BLONDELLE) – Maryse FAGOT (+ 1 pouvoir de E. FRANCOIS) – Anne Marie HARLE (représentant G. BARON) - Philippe VASSANT
- . **CC de l'Est de la Somme** : Hervé FRIZON (+ 1 pouvoir de C. AVY) – Frédéric LECOMTE (+ 2 pouvoirs : A. SALOME et JM WISSOCQ) – Bertrand VERMANDER
- . **CC Terre de Picardie** : Philippe CHEVAL – Magali CRAPPIER (représentant G. CARON) – Bruno ETEVE (représentant R. BILLORE) - Michel GUILBERT.

Titulaires absents excusés : Guy BARON (représenté par AM HARLE) – JM BLONDELLE (pouvoir à D CAMUS) – Thérèse DHEYGERS – Eric FRANCOIS (pouvoir à M FAGOT) – Christian AVY (pouvoir à H. FRIZON) – Julie RIQUIER - André SALOME (pouvoir à F. LECOMTE) – Jean Marc WISSOCQ (pouvoir à F. LECOMTE) – Robert BILLORE (représenté par B ETEVE – Gérard CARON (représentant par M CRAPPIER) – Daniel PROUILLE – Régis VENDELON

Délégués suppléants présents non votants : Olivier HENNEBOIS – Jean Dominique PAYEN

Suppléants absents excusés : Jérôme DEPTA – Jacques VANOYE – Yvan Marie MEURET – Françoise MAILLE

Secrétaire de séance : Anne-Marie HARLE

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- Décision de séance à huis clos
- Définition des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin

**Aménagement du territoire.**

- Validation de la convention CEREMA relative à l'étude préalable / prise de compétence mobilité par les EPCI et de la subvention s'y rattachant

**Développement économique et touristique**

- Demande de financement auprès de la Région / ingénierie chargé(e) de mission Economie endogène, Sociale et Solidaire – 2020

**Administration générale**

- Détermination du tarif de vente du Guide du Routard aux acteurs touristiques.
- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes)
- Mise en place du temps partiel au PETR Cœur des Hauts de France

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Anne-Marie HARLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**1 – Décision de séance à huis clos**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-11 et 2121-18 portant sur la procédure de décision du huis clos ;

**VU** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;**

Sur la demande de trois membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Au vu des contraintes actuelles, le Président propose que cette séance se tienne à huis clos.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, décide de tenir la séance du comité syndical du 17 juin 2020 à huis clos.

\*\*\*\*\*

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 04 mars 2020. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

- ✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **2 - Définition des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin**

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mail et par voie postale. La convocation contenait toutes les précisions utiles aux membres du comité pour participer à la séance à distance.

Le comité syndical doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

### 1) La solution technique

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunion par visioconférence. La solution technique pour la 1<sup>ère</sup> séance à distance par visioconférence est la suivante : BigBlueButton (BBB)

### 2) Les modalités d'identification des participants :

Les participants reçoivent par mail un lien leur permettant de s'identifier et d'accéder à la réunion.

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations (pouvoirs à transmettre aux services du PETR).

### 3) Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats.

La séance n'est pas enregistrée.

4) Les modalités de scrutin

Les votes ont lieu au scrutin public par appel nominal pour chaque délibération qui peut être complété par tout moyen proposé par l'outil de visioconférence.

La confirmation de la présence et du vote des participants s'effectue en séance.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider les modalités ci-dessus de tenue des réunions à distance et de scrutins.

**3 - Validation de la convention CEREMA relative à l'étude préalable / prise de compétence mobilité par les EPCI et de la subvention s'y rattachant**

- ✓ Pour mener une réflexion à l'échelle du territoire du PETR sur l'opportunité de prendre la compétence d'organisation de la mobilité, le comité syndical, à l'unanimité :
  - Valide la convention annexée.
  - Valide l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 500 € à l'établissement public CEREMA
  - Autorise le Président à signer la convention et tout avenant s'y rattachant
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**4 - Demandes de financements auprès de la Région / ingénierie chargé(e) de mission Economie endogène, Sociale et Solidaire - 2020**

Dépôt d'un dossier de demande de financement, auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale 2020.

- Le coût : 42 145 €
  - Subvention régionale sollicitée : 20 % soit 8 429 €
  - La durée : 12 mois – exercice 2020
- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
    - Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment la Région selon le plan de financement indiqué ci-dessus. Le PETR s'engage à financer le reste à charge.
    - Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
    - Autorise le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier.
    - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**5 - Détermination du tarif de vente du Guide du Routard aux acteurs touristiques.**

Par délibération du 23/04/2019, le comité syndical avait décidé la création du Guide du Routard, en coopération avec Hachette Livre.

Le guide est aujourd'hui édité et a été livré en 15 000 exemplaires au PETR. Il est proposé d'en vendre aux acteurs du tourisme qui pourront ainsi les diffuser auprès de leurs clients.

- ✓ Le Comité Syndical à l'unanimité :
  - Autorise le Président à signer tout document permettant la vente des Guides et la perception de la recette des ventes.
  - Détermine le tarif de vente par le PETR à 3 € unitaire.

**6 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 – Budget Principal**

- Section d'investissement

- . Résultat N-1 reporté : + 19 368.31 €
- . Dépenses 2019 : 46 643.31 €
- . Recettes 2019 : 97 309.66 €
- . Résultat de l'exercice : + 50 666.35 €
- . Résultat cumulé : + 70 034.66 €

- Section de fonctionnement

- . Résultat N-1 reporté + 258 134.22 €
- . Part affecté à l'investissement en n-1 : 0.00 €
- . Dépenses 2019 : 927 475.45 €
- . Recettes 2019 : 777 300.92 €
- . Résultat de l'exercice : - 150 174.53€
- . Résultat cumulé : + 107 959.69 €

. Soit un résultat global cumulé sur le total des sections de 177 994.35 €

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 – Budget Annexe ADS**

- Section d'investissement

- . Résultat N-1 reporté : 6 731.95 €
- . Part affectée à l'investissement en N-1 : 0 €
- . Dépenses 2019 : 964.78 €
- . Recettes 2019 : 2 568.00 €

PETR Cœur des Hauts de France  
Département de la Somme

- . Résultat de l'exercice : 1 603.22 €
- . Résultat cumulé : **8 335.17 €**

- Section de fonctionnement

- . Résultat N-1 reporté : 25 895.38 €
- . Dépenses 2019 : 77 276.13 €
- . Recettes 2019 : 99 900.00 €
- . Résultat de l'exercice : + 22 623.87 €
- . Résultat cumulé : **+ 48 519.25 €**

. Soit un résultat global cumulé sur le total des sections de 56 854.42 €

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget annexe ADS du Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>8 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 – Budget Annexe Promotion du Tourisme</b>
--

- Section d'investissement

- . Résultat N-1 reporté : 0 €
- . Part affectée à l'investissement en N-1 : 0 €
- . Dépenses 2019 : 0 €
- . Recettes 2019 : 0 €
- . Résultat de l'exercice : 0 €
- . Résultat cumulé : **0 €**

- Section de fonctionnement

- . Résultat N-1 reporté : 167.00 €
- . Dépenses 2019 : 284 196.00 €
- . Recettes 2019 : 284 196.00 €
- . Résultat de l'exercice : 0.00 €
- . Résultat cumulé : **+ 167.00 €**

. Soit un résultat global cumulé sur le total des sections de 167.00 €

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget annexe Promotion du Tourisme du Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**9 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Principal**

Madame Anne-Marie HARLE est élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

- ✓ A l'issue de la présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts de France et considérant que le Président Philippe CHEVAL s'est retiré pour laisser la présidence à Anne-Marie HARLE, le Comité Syndical, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au budget principal et arrête les comptes comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	46 643.31 €	927 475.45 €
RECETTES	97 309.66 €	777 300.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 50 666.35 €	-150 174.53 €
Solde annuel des 2 sections	-99 508.18 €	
<i>Reports exercice n-1</i>	+ 19 368.31 €	+ 258 134.22 €
<b>Solde cumulé</b>	<b>+ 70 034.66 €</b>	<b>+ 107 959.69 €</b>
Solde cumulé des 2 sections	+ 177 994.35 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2019.

**10 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Annexe ADS**

- ✓ A l'issue de la présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts de France et considérant que le Président Philippe CHEVAL s'est retiré pour laisser la présidence à Anne-Marie HARLE, le Comité Syndical, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au budget annexe ADS et arrête les comptes comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	964.78 €	77 276.13 €
RECETTES	2 568.00 €	99 900.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 603.22 €	22 623.87
Solde annuel des 2 sections	24 227.09 €	
<i>Reports exercice n-1</i>	+ 6 731.95 €	+ 25 895.38 €
<b>Solde cumulé</b>	<b>+ 8 335.17 €</b>	<b>+ 48 519.25 €</b>
Solde cumulé des 2 sections	+ 56 854.42 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2019.

**11 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 – Budget Annexe Promotion du Tourisme**

- ✓ A l'issue de la présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts de France et considérant que le Président Philippe CHEVAL s'est retiré pour laisser la présidence à Anne-Marie HARLE, le Comité Syndical, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 relatif au budget annexe Promotion du Tourisme et arrête les comptes comme suit :

PETR Cœur des Hauts de France  
Département de la Somme

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	284 196.00 €
RECETTES	0.00 €	284 196.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	0.00
Solde annuel des 2 sections	0.00 €	
<b>Reports exercice n-1</b>	<b>0.00 €</b>	<b>+ 167.00 €</b>
<b>Solde cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>+ 167.00 €</b>
Solde cumulé des 2 sections	+ 167.00 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2019.

**12 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Principal**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT à affecter = + 107 959.69 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R 001) : + 70 034.66 €  
. Solde des Restes à Réaliser d'investissement : 0 €  
SOIT un excédent d'investissement : + 70 034.66 €  
**SOIT un besoin en autofinancement : 0 €**

✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de reprendre le résultat comme suit :

. Chapitre 002 (recettes) : 107 959.69 €, excédent reporté en section de fonctionnement.

**13 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Annexe ADS**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT à affecter = + 48 519.25 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R 001) : + 8 335.17 €  
. Solde des Restes à Réaliser d'investissement : 0 €  
SOIT un excédent d'investissement : + 8 335.17 €  
**SOIT un besoin en autofinancement : 0 €**

✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de reprendre le résultat comme suit :

. Chapitre 002 (recettes) : 48 519.25 €, excédent reporté en section de fonctionnement.

**14 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Annexe Promotion du Tourisme**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT à affecter = + 167.00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

. Solde d'exécution cumulé d'investissement : 0 €  
. Solde des Restes à Réaliser d'investissement : 0 €  
SOIT un excédent d'investissement : 0 €  
**SOIT un besoin en autofinancement : 0 €**

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de reprendre le résultat comme suit :
- Chapitre 002 (recettes) : 167.00 €, excédent reporté en section de fonctionnement.

**15 - Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Budget Principal**

Les nouvelles inscriptions portent sur :

- L'affectation du résultat de fonctionnement : 107 959.69 €
- L'affectation du résultat d'investissement : 70 034.66 €
- Le retrait des dépenses d'ingénierie Contrat Local de Santé pour un total de : 14 550 €
- L'ajout d'une dépense liée à la subvention à verser à CEREMA (mobilité) : 7 500 €
- Le retrait de la subvention de l'état sur l'ingénierie Contrat Local de Santé pour : 7 275 €

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Budget Initial	Nouvelles propositions	TOTAL
012 – Charges de personnel	590259 €	-14 550 €	575 709 €
65 – Autres charges de gestion courante	12 600 €	+7 500 €	20 100 €
		-7 050 €	

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Budget Initial	Nouvelles propositions	TOTAL
74 – Dotations, subventions, participations	806 328.00 €	-7 275 €	799 053 €
002 - Report du résultat de fonctionnement cumulé 2019		+107 959.69 €	107 959.69 €
		+100 684.69 €	

**Recettes d'investissement**

	RECETTES	DEPENSES
001 - Report du résultat d'investissement cumulé 2019	70 034.66 €	0.00 €

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au Budget Supplémentaire 2020 du budget principal.

**16 - Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Budget Annexe ADS**

Les inscriptions au budget supplémentaire concernent le report du résultat.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	RECETTES	DEPENSES
002 - Report du résultat de fonctionnement cumulé 2019	48 519.25 €	0.00 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
001 - Report du résultat d'investissement cumulé 2019	8 335.17 €	0.00 €

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe ADS.

### 17 - Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 – Budget Annexe Promotion du Tourisme

Les inscriptions au budget supplémentaire concernent le report du résultat et l'annulation de ponction sur fonds de réserve.

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget Initial	Nouvelles propositions	TOTAL
77 – Produits exceptionnels	167.00 €	-167 €	0 €
002 - Report du résultat de fonctionnement cumulé 2019		+167.00 €	+167.00 €

#### Pas d'évolution à la section d'investissement.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Promotion du Tourisme.

### 18 - Mise en place du temps partiel au PETR Cœur des Hauts de France

Un agent a fait part de sa demande potentielle de temps partiel.

Aussi, il est proposé la mise en place possible du temps partiel au PETR Cœur des Hauts de France comme suit :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire (réduction du nombre de jours sur la semaine).
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

\* à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Comité Technique a été sollicité. Il a émis un avis favorable en séance du 02 juin 2020.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue à Isabelle POULAIN qui a été recrutée en tant que coordinatrice de la lecture publique.

Son contrat a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Ses missions principales portent sur la création et la structuration du réseau de lecture publique et sur la mise en place d'actions et d'outils pour développer les bibliothèques médiathèques.

Elle travaille en étroite collaboration avec Julien ROBIQUET, coordinateur culturel au PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Anne-Marie HARLE  
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL  
Président



PETR Cœur des Hauts de France  
BP 60225 - 80205 Péronne Cedex  
Tel : 03 22 84 44 25  
N° Siret 200 078 244 00015  
Code APE 8413Z

Anne-Marie HARLE  
Présidente de séance /  
Compte Administratif



